



NOTRE POLITIQUE DE PROTECTION DES ACTEURS

JRS France, 12 rue d'Assas, 75 006 PARIS
secretariat@jrsfrance.org / jrsfrance.org

Mars 2019

Table des matières

1. Notre projet	2
Défendre :	2
2. Notre attention aux plus fragiles	4
3. Pourquoi une politique de protection acteurs ?	5
4. Le premier socle de cette politique : les impératifs légaux ou publics	6
5. Nos engagements	8
<i>Engagement 1 : l'adoption d'une politique</i>	8
<i>Engagement 2 : la diffusion de cette politique</i>	8
<i>Engagement 3 : l'attention aux choix des acteurs</i>	8
<i>Engagement 4 : la mise en œuvre de protections effectives</i>	9
<i>Engagement 5 : le traitement de plaintes éventuelles</i>	15
<i>Engagement 6 : les actions spécifiques pour des mineurs</i>	15

1. Notre projet

→ Présentation institutionnelle

JRS France (Jesuit Refugee Service) est une association régie par la loi 1901, dont le but est l'accompagnement et le service aux personnes déplacées par force de leur pays d'origine, ainsi que la défense de leurs droits.

JRS France, créée en 2007, est une association rattachée à **JRS International**, sous droit français et régie par la loi du 1er juillet 1901, reconnue d'intérêt général :

- JRS France œuvre pour les personnes déplacées par force de leurs pays d'origine pour la plupart victimes de l'isolement et de l'exclusion sociale.
- JRS France donne priorité aux situations où les besoins sont les plus grands et non pris en charge par les autres partenaires.

Accompagner

L'action de **JRS France** favorise l'intégration des personnes déplacées force. Elle veille à ne créer aucune dépendance envers la structure ou les personnes accompagnantes et à assurer leur autonomie dans la société.

JRS France travaille en réseau avec des associations ou organismes partenaires.

Servir

L'action de **JRS France** privilégie les relations où pourra se vivre la réciprocité dans la dignité et la liberté. Elle est gratuite. En particulier, l'hospitalité se pratique sans compensation matérielle ni financière.

Défendre :

L'action de **JRS France** ne vise pas à suppléer les défaillances de l'Etat. Au-delà du service rendu, elle témoigne qu'il est possible de faire bouger notre société pour améliorer la situation des personnes déplacées par force.

JRS France mène des actions de plaidoyer auprès des responsables publics

→ Présentation des programmes

JRS Welcome : ouvrir sa porte

Le programme propose une hospitalité et un hébergement provisoire et gratuit au sein d'un réseau national de familles et de congrégations religieuses, pour une personne dont la demande d'asile est en cours de procédure et qui est laissée à la rue, faute de place dans le Dispositif National d'Accueil. Cette hospitalité peut aller jusqu'à 9 mois, avec un changement de famille toutes les 4 à 6 semaines. L'accompagnement individuel de l'accueilli est assuré par un accompagnateur, lien indispensable avec la famille d'accueil.

JRS Jeunes : le pari de la réciprocité

Le programme JRS Jeunes permet à des jeunes (ou moins jeunes), qu'ils soient demandeurs d'asile ou réfugiés, étudiants ou jeunes professionnels français, de se rencontrer et de se connaître autour d'activités communes et créatives qu'ils co-animent sur un pied d'égalité. Les membres sont ainsi acteurs d'un programme qu'ils construisent ensemble. En favorisant le "Faire avec" plutôt que le "Faire pour", l'association permet aux membres de reprendre confiance en eux et en la vie, et fait ainsi le pari de la réciprocité.

JRS Ecole de français : la joie d'apprendre

Pour contribuer à l'intégration sociale, professionnelle et culturelle des demandeurs d'asile et des réfugiés, JRS France propose un programme d'apprentissage du français, avec une pédagogie différenciée pour s'adapter et répondre aux besoins de chacun, pour un nombre restreint d'étudiants par cours, afin de permettre une attention spécifique à chacun.

JRS Accompagnement juridique : orienter, conseiller et se défendre

Le programme propose aux réfugiés un accompagnement individuel au travers d'un parcours de formation et de préparation à la vie professionnelle, en partenariat avec différentes entreprises et associations.

JRS Intégration : se loger, se former et travailler

Aide à l'enregistrement d'une demande d'asile, préparation du dossier à l'Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides, défense à la Cour Nationale du Droit d'Asile, obtention de visas et des titres de séjour, rapprochement familial, droit à la domiciliation, questions de procédures administratives complexes... Autant de démarches bénéficiant d'un accompagnement individuel.

JRS Ruralité : innover avec les acteurs du monde rural

Ce programme pense la ruralité comme un lieu d'ouverture et de possibilités pour des demandeurs d'asile et réfugiés qui le souhaitent via de courts séjours en famille, pour se reposer, découvrir un métier et pouvoir se projeter. Le programme soutient les demandeurs d'asile déjà présents en milieu rural et accompagne les antennes JRS France sur cette thématique.

JRS Plaidoyer : faire évoluer les droits et les mentalités

L'accès effectif au travail, à l'hébergement, à l'apprentissage de la langue du pays d'accueil, à la formation professionnelle et à la protection constitue les principaux axes du plaidoyer de JRS France.

Ce plaidoyer se concrétise par des propositions au niveau législatif, le soutien à la création d'outils pratiques (plateforme Comprendre pour Apprendre), des débats et des rencontres avec les pouvoirs publics, les associations et les institutions pour coordonner des actions conjointes, ainsi que par la communication sur des initiatives qui fonctionnent

→ **Les cinq valeurs fondatrices de JRS France**

1. **Fraternité** ... Nous agissons selon une culture de la rencontre fondée sur notre expérience de terrain. Tous les acteurs de JRS France accueillent et accompagnent, telles qu'elles sont, les personnes déplacées par force dont ils respectent la liberté, la culture et la situation. Ils acceptent de ne pas tout comprendre de leur histoire.
2. **Partenariat** ... Grâce à la concertation et la collaboration avec des associations et institutions expertes, nous agissons plus efficacement.
3. **Diversité** ... Nous assumons chacun nos identités et nos convictions propres, non pas en gommant nos différences, mais en les acceptant et en les respectant.
4. **Humilité** ... L'action de JRS France est mise en œuvre par un réseau de bénévoles et salariés, conscients de leurs limites et de la modestie de leur action.
5. **Innovation** ... Nous sommes attachés à la logique d'innovation, et sommes sans cesse à la recherche de nouvelles pistes pour l'accompagnement, le service et la défense des droits des personnes déplacées par force.

La relecture d'expérience est un moyen fondamental pour reconnaître les réussites comme les échecs et ajuster leurs décisions.

→ **Leur traduction dans la Charte JRS France**

- **JRS France** donne priorité aux situations où les besoins sont les plus grands et non pris en charge par les autres partenaires.
- L'action de **JRS France** est mise en œuvre par un réseau de personnes, bénévoles et salariés, conscientes de leurs limites et de la modestie comme de l'immense portée de leur action.
- Tous les acteurs de **JRS France** accueillent et accompagnent les personnes déplacées par force telles qu'elles sont. Ils respectent leur liberté, leur culture, leur situation et ils acceptent de ne pas tout comprendre.
- Les acteurs de **JRS France** pratiquent la relecture d'expériences pour reconnaître les réussites comme les échecs afin d'ajuster leurs décisions.

2. Notre attention aux plus fragiles

→ Les principes d'action

Travailler en équipe et en réseaux, à trois niveaux :

- **Travail d'équipe au niveau de l'antenne JRS locale** : Dans l'organisation même de l'antenne pour que l'activité soit partagée entre différentes personnes et que les prises de décisions soient collectives. (Charte JRS France, Principes 2 ; Charte JRS Welcome, Bonnes pratiques, P 1, 3 et 4))
- **Travail d'équipe avec JRS France au niveau national** : Avec JRS France, en communiquant réciproquement de manière ouverte, en participant à la vie du réseau selon ce qui est convenu au préalable (rencontre des coordinateurs, formations etc.) ;
- **Travail en réseau avec des associations partenaires** qui complètent notre action (Charte JRS France, Action Accompagner ; Charte JRS Welcome, Fondements 4, Bonnes Pratiques 4-5).

Respecter la personne accueillie et œuvrer à son autonomisation, se décline à deux niveaux :

- Nous accueillons les personnes sans distinctions politiques ou religieuses (Chartes JRS France, Fondements 3, Principes ; Chartes JRS Welcome, Fondements 3, Bonnes Pratiques 1 et 2)
- Nous visons une autonomie de la personne, respectons son histoire, ses décisions, n'entretenons aucun rapport à l'argent à un niveau individuel, favorisons une réciprocité des relations (Charte JRS France, Action, -Accompagner, Servir-, Principe 3 ; Charte JRS Welcome, Bonnes pratiques, 5b, 6-8, 9-11)

Accepter un cadre et reconnaître nos limites

- JRS France et ses partenaires n'ont pas pour prétention de répondre à tous, à tout, tout le temps. La conscience de nos limites est une priorité pour le bien-être des personnes accueillies, car elle est un garde-fou à l'assistanat, à la tentation d'un accompagnement global dans tous les domaines. En ce sens, elle pose les fondements du travail en réseau (dans l'idée de ne pas pouvoir, ni vouloir tout faire, donc de se mettre en lien avec d'autres structures dont l'action est complémentaire). Ces limites – la durée d'accueil dans les familles par exemple - sont la conséquence de notre expérience et de la possibilité de notre action. Nous rappelons donc que nous devons nous montrer flexible tout en tenant le cadre de l'hospitalité (Charte JRS France, Principes 2 ; Charte JRS Welcome, Bonnes Pratiques 12-16).

Prendre le temps de relire nos expériences

- Afin d'avancer sur de bonnes bases, les membres de JRS France sont invités à relire régulièrement leurs expériences : prendre le temps de se poser, de relire ce qui a été vécu, de repérer les difficultés pour se réajuster ou de confirmer une action par le bienfait qui en a découlé. Cela peut se faire en équipe de coordination, et également avec les permanents de JRS France, lors de leurs visites ou des différentes rencontres et formations proposées.

3. Pourquoi une politique de protection acteurs ?

Une protection des acteurs s'appuie sur des réalités et des constats :

- Les « *personnes vulnérables* » que sont les personnes réfugiées en général, et encore plus particulièrement en leur sein, les mineurs, les personnes porteuses d'une maladie ou handicap, en difficulté, fragiles, ont besoin, pour réaliser leur potentiel ou profiter pleinement de leur possible développement, d'un socle de sécurité et de protection au sein de la société qu'ils intègrent.
- De même, les personnes bénévoles généreuses, mais aussi parfois elles-mêmes « *vulnérables* », qui s'engagent au sein de JRS France, ont besoin d'un ensemble de repères et de garde-fous pour être sûres d'une protection, pour elles-mêmes comme pour ceux qu'elles accueillent, accompagnent ou rencontrent.
- Elles ont également besoin d'avoir des repères sur le cadre de la bientraitance, sur les attitudes à développer pour prévenir des maltraitances, sur les actions précises à mettre en œuvre en cas de maltraitances.
- L'absence de cadre est la première source d'insécurité dans des accueils ou accompagnements, pouvant laisser s'installer des malentendus, voire des modes de communication facilitant des comportements dangereux de la part de chacun, personnes réfugiées comme accueillants, accompagnateurs ou tout autre acteur.
- Un socle de sécurité et de protection, de bientraitance, pour toutes ces personnes, est au cœur d'une valeur fondamentale de respect de la dignité dans une société organisée autour du bien commun, organisée autour de l'accueil et l'insertion, valeur portée autant pour les personnes réfugiées que pour les acteurs de l'association.
- Le socle de sécurité et de protection, de bientraitance, en construction autour d'un engagement, comme par exemple un accueil, peut subir des atteintes par :
 - > un cadre mis en cause,
 - > des proches des accueillants ou l'environnement (société) du fait de discrimination, de violence envers les personnes réfugiées elles-mêmes, les mettant en danger ou créant une situation de danger,
 - > des comportements dangereux de personnes réfugiées, envers elles-mêmes ou entre elles,
 - > des abus divers de la part des accueillants ou de tout autre acteur,
 - > des malentendus devenant à terme sources de grands conflits, voire de situation de violence,
 - > des manques de « *diligence raisonnable* » ou de compétence,
 - > des négligences organisationnelles ou manque de conformité aux exigences légales.

JRS France, par son cadre et ses pratiques participe de fait d'une politique de protection de ses acteurs. Toutefois cette exigence de mise en place d'une politique de protection des acteurs permet à JRS France de se laisser interroger et d'améliorer ce qui existe déjà afin d'une meilleure prévention ou d'un meilleur traitement de situations de danger, ou d'atteinte aux personnes fragiles.

4. Le premier socle de cette politique : les impératifs légaux ou publics

Le socle de la politique de protection est extérieur à JRS France et s'appuie sur des repères légaux ou des recommandations publiques.

La bientraitance¹

Un socle de 4 dimensions incontournables ([ANESM 2008](#)) :

- L'accompagnement d'une personne mise en position fondamentale d'être auteur de son parcours,
- La nécessaire qualité du lien entre les personnes accompagnées et les intervenants :
 - o respect de la personne,
 - o respect de son histoire,
 - o respect de sa dignité et sa singularité,
 - o vigilance sur la sécurité,
 - o inscription dans un cadre stable énoncé par avance et respecté,
- La recherche d'un enrichissement permanent des pratiques par :
 - o des ressources internes : réflexion, méthodes, outils,
 - o des ressources externes : appui sur des rencontres, des textes de réflexions, des informations et dossiers thématiques,
- Le soutien des bénévoles et de tous les acteurs :
 - o promotion de la parole et prise de recul via le réseau ressource ou des rencontres, analyse des pratiques.

→ La prévention et le traitement de la maltraitance : sur ce thème JRS France s'appuie sur des impératifs légaux :

Des définitions tout d'abord permettant de penser de possibles actions de prévention

Le terme de *maltraitance* n'est pas repris par le Code pénal qui parle de manière plus précise, en les adossant à des sanctions pénales, de : *crime, délit contre l'intégrité corporelle, privation, mauvais traitement, agression, atteinte sexuelle, etc.*

Les termes de *violence* ou de *maltraitance* ont néanmoins été adoptés par le Conseil de l'Europe, en 1987, avec des définitions de référence, reprises ensuite par la France : la *maltraitance* est une *violence* ...

- se caractérisant par un *acte* ou par une *omission d'acte*, causée par *une personne* (et non une institution, une politique) sur une autre personne,
- avec des conséquences : *portant atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou psychique ou à la liberté ou compromettant gravement le développement de la personnalité et/ou nuisant à sa sécurité financière.*

Le Conseil de l'Europe est allé plus loin, en 1992, en caractérisant les différents types de maltraitements :

- *physiques* : coups, brûlures, ligotages, soins brusques sans information ni préparation, non-satisfaction des demandes pour des besoins physiologiques, violences sexuelles, meurtres, etc.,
- *psychiques ou morales* : langage injurieux / dégradant, menaces, chantages, abus d'autorité, non-respect de l'intimité, injonctions paradoxales, etc.,
- *médicales ou médicamenteuses* : manque de soins de base, abus de traitements, défaut de soins, non-prise en compte de la souffrance, etc.,
- *liées à une négligence active* : sévices, abus, abandons, tous manquements majeurs avec conscience de nuire, etc.,
- *liées à une négligence passive* : inattentions, négligences liées à l'ignorance,
- *par privation ou violation de droits* : limitation ou privation de la liberté ou des droits civiques, de la pratique religieuse, discrimination, etc.,
- *matérielle ou financière* : vols, exigence de dons, escroqueries diverses, etc.

Il est à noter que ces maltraitements, sur un plan pénal, ont un caractère particulièrement aggravé quand

¹ Sur cette page bien que pour les personnes âgées on trouve des informations intéressantes, <http://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/personnes-agees/maltraitance-des-personnes-vulnerables/article/orientations-prioritaires-de-la-politique-nationale>

elles sont commises sur des « *personnes vulnérables* », terme juridique désignant les publics fragiles (Articles 222-3, 222-9 et 434-3 du Code pénal) :

- les « *mineurs* »,
- les personnes qui « *ne sont pas en mesure de se protéger en raison de l'âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse* » et dont « *la particulière vulnérabilité est apparente ou connue de l'auteur* (ndlr : de l'atteinte à la personne) ».

Un thème particulier de maltraitance : la discrimination

Article 225-1 du code pénal : une discrimination est constituée par des distinctions opérées entre des personnes sur la base de 23 critères :

- leur origine,
- leur sexe,
- leur situation de famille,
- leur grossesse,
- leur apparence physique,
- la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur,
- leur patronyme,
- leur lieu de résidence,
- leur état de santé,
- leur perte d'autonomie,
- leur handicap,
- leurs caractéristiques génétiques,
- leurs mœurs,
- leur orientation sexuelle,
- leur identité de genre,
- leur âge,
- leurs opinions politiques,
- leurs activités syndicales,
- leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français,
- leur appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie,
- leur appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée une Nation,
- leur appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée une prétendue race
- leur appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée une religion déterminée.

Des impératifs légaux d'intervention en cas de maltraitance

L'obligation d'intervention : en matière d'assistance à personne en danger, le Code pénal (article 223-6) précise :

- L'obligation « *d'action immédiate de quiconque peut empêcher soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne* ».
 - o l'action immédiate dont il est question (est une « *action raisonnable* » (pas un exploit), et qui « *apporte un résultat* ».

À noter

Cette obligation d'assistance à personne en danger comporte des modulations ou limites (précisées dans le même article 223-6 du Code pénal) :

- Une abstention possible d'une personne à cette obligation d'action immédiate ne sera pas mise en cause s'il existe « *un risque* » pour elle ou pour les tiers,
 - o il faut que ce « *risque* » corresponde à un « *danger perçu comme suffisamment grave et imminent* » (pas un simple dérangement ou inconvénient mineur), pour que la justice accepte de ne pas condamner une personne au titre de la non-assistance à personne en danger.

Rappel

- o Les maltraitances ayant un caractère particulièrement aggravé quand elles sont commises sur des « *personnes vulnérables* », terme juridique désignant les publics fragiles (Cf. page précédente), l'obligation d'assistance à personne en danger à leur égard n'en est que rendu encore plus impérative.

Des impératifs légaux de signalement en cas de maltraitance

En matière de signalement, le Code pénal (Article 223-6) précise bien des éléments spécifiques :

- L'obligation « *de signalement du danger à des services d'assistance* ».

Le Code pénal (Article 434-3) précise bien cette obligation :

- En cas de « *privations, mauvais traitements, agressions, atteintes sexuelles* ». subies par des personnes vulnérables, notamment les mineurs ou des personnes âgées, malades, handicapées ou en état de grossesse.

En matière de **signalement**, le Code de l'Action Sociale et des Familles (Article D. 226-2-2) précise que :

- Pour **toute situation d'un mineur** « *pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être* », doit être réalisée une transmission d'information préoccupante à la *cellule départementale de recueil des informations préoccupantes (CRIP)* du Conseil départemental. Il maintient dans les cas d'extrême gravité ou urgence, par transmission directe ou via les services de sécurité publique, la possibilité d'un signalement *au Procureur de la République*. Par ailleurs, en cas de doute, il est possible d'appeler le 119 (Allô Enfance Maltraîtée, N° anonyme et gratuit).
- Pour les **personnes âgées** et les **personnes handicapées adultes** : au-delà d'un appel au 39 77 (N° anonyme et gratuit) pour des conseils, la procédure de signalement passe par le *Procureur et les services de Police ou Gendarmerie*, plus une information à l'ARS et/ ou le Conseil départemental si la personne vit dans une institution,
- pour les **femmes** (dont femmes enceintes) victimes de violences : au-delà d'un appel au 39 19 (N° anonyme et gratuit) pour des conseils, la procédure de signalement passe par le *Procureur et les services de Police ou Gendarmerie*.

Il est à noter qu'en France, il n'existe pas de service spécifique (hors du droit commun) pour les personnes déplacées par force, pour les réfugiés. Une lacune pouvant faire partie du **Programme JRS Plaidoyer** dans l'avenir.

5. Nos engagements

Engagement 1 : l'adoption d'une politique

Le présent document a fait l'objet d'une réflexion avec les permanents de **JRS France**.

Il formule un cadre et des actions, à développer dans l'immédiat ou dans le cadre d'un plan progressif.

Engagement 2 : la diffusion de cette politique

Le présent document sert de support pour être diffusé auprès de tous les membres concernés du réseau, avec la Charte de **JRS France**.

En l'état ce document donnera lieu à un échange en vue d'une appropriation avec les équipes de coordination.

Les contenus repris seront ainsi communiqués par les membres d'équipes de coordination, pour une prise en compte ensuite en termes d'obligations, de recommandations ou de respect nécessaire de procédures par tous les acteurs du réseau.

Engagement 3 : l'attention aux choix des acteurs

En termes de prévention de difficultés éventuelles, **JRS France** attire l'attention de tous les acteurs de son réseau sur l'importance de recrutement permettant non pas des assurances totales, mais des primo garanties.

Vis-à-vis des permanents (salariés, personnes en service civique, bénévoles permanents, stagiaires) :

- Tout recrutement passant par une présentation des références, objectifs, du projet de **JRS France**,
- Tout recrutement passant par une signature de la Charte,

- Tout recrutement s'appuyant sur un document formel concernant les missions de la personne (dont la part d'animation ou de soutiens des réseaux),
- Tout recrutement passant par une demande de présentation du casier judiciaire n° 3 avec absence de condamnations concernant l'atteinte aux personnes ou incompatibles avec les missions confiées,

Vis-à-vis des membres des équipes de coordination sur le territoire :

- Toute intégration permettant un engagement d'un coordinateur passant par un accueil, un partage sur les valeurs et les engagements de **JRS France** (dont la Charte, et les bonnes pratiques pour des accueils et hébergement),
- Tout engagement passant par une signature de la Charte, et du texte sur les bonnes pratiques de **JRS Welcome** (s'ils en font).
- Tout engagement passant par une signature d'un document sur la responsabilité des coordinateurs (en suivi des situations, en garantie de la bientraitance et de la lutte contre toute maltraitance, en animation d'une dynamique collective de réseau et d'échanges sur les pratiques, en matière de lien avec les responsables de **JRS France**),

Vis-à-vis des accompagnateurs

- Toute intégration permettant l'engagement d'un accompagnateur passant par un accueil par un coordinateur, un partage sur les valeurs et les engagements de **JRS France** (dont la Charte),
- Tout engagement passant par une signature de la Charte, et du texte sur les bonnes pratiques de **JRS Welcome**,
- Tout engagement passant par une signature d'un document sur la responsabilité des accompagnateurs et ses prolongements (disponibilité, respect des rendez-vous et de leur régularité, écoute, respect du projet des personnes, soutien de leur position proactive, travail en réseau, etc.),

Vis-à-vis des bénévoles

Les bénévoles accueillants

- Toute intégration permettant un engagement d'un accueillant passant par un accueil par un coordinateur, un partage sur les valeurs et les engagements de **JRS France** (dont la Charte),
- Tout engagement passant par une signature de la Charte, et du texte sur les bonnes pratiques de **JRS Welcome**,
- Tout engagement passant par un regard (coordinateurs) sur le respect d'une check-list des conditions d'hébergement minimales (lieu de vie de la personne ou famille avec intimité respectée, accès à des communications externes via Wifi, possible sortie autonome pour des démarches, protection des affaires, état satisfaisant du logement et du mobilier à disposition, sécurité des locaux dont détecteurs incendie, assurance logement à jour, etc.),
- Tout engagement passant par une prise en compte acceptée d'un hébergement mobilisateur, limité dans le temps (6 semaines au maximum) avec appui sur une dynamique de réseau au profit de la personne accompagnée,

Les autres bénévoles réguliers

- Toute intégration permettant un engagement d'un bénévole passant par un accueil par un coordinateur ou responsable national, un partage sur les valeurs et les engagements de **JRS France** (dont la Charte),
- Tout engagement passant par une signature de la Charte,
- Tout engagement passant par une intégration dans une dynamique de réseau,

Engagement 4 : la mise en œuvre de protections effectives

3 grandes séries de risques sont ici recensés, avec :

1. Les risques les plus fondamentaux, qui constituent les priorités des actions à mettre en œuvre ;
2. Les risques plus ciblés, passant des actions de formation, de développement à plus long terme ;
3. Les risques connexes, qui passent par des actions plus faciles à mettre en œuvre, du court au long terme.

Les risques les plus fondamentaux

Des démarches générales de prévention :

- Des informations apportées aux personnes réfugiées sur le droit français en matière d'interdiction de maltraitance et les sanctions qu'elle entraîne, sur les normes de comportement civil sur le territoire, mais aussi sur les protections que le droit français promeut et permet,
- Des articulations, si possible, avec les structures de droit commun avec accompagnement adapté,
- Des dialogues réguliers et interculturels entre accueillants et réfugiés, dans le respect de chacun,
- Une approche respectueuse, à tout moment d'accueil, dans les rencontres, des options de vie et de l'intégrité / l'intimité des personnes, guidant en permanence les acteurs de **JRS France**,
- Des modalités de résolution des difficultés relationnelles : l'appel à un médiateur interne (coordinateur ou accompagnateur) en cas de malentendus ou difficultés relationnelles, ou à un responsable national,
- Des interrogations permanentes, au sein de chaque réseau, sur l'adaptation des postures et des actions.

Des actions à l'égard des risques d'un accueil non respectueux :

Le risque :

- Une intimité non respectée (locaux d'hébergement, activités collectives, camps collectifs),

La prévention :

- Des conditions indiquées au départ et vérifiées lors de la prévision d'un hébergement chez un accueillant,
- Des règles d'hébergement explicites,
- Des temps d'échanges avec la personne accueillie,
- Des conditions dans les locaux d'activités collectives permettant le respect d'un besoin d'isolement,
- Des conditions d'hébergement pour des séjours validées par un agrément (Jeunesse et Sports, autorisation au titre d'un ERP) ;
- Des règles expliquées pour chaque local d'activité ou d'hébergement collectif (lieu de séjour).

Le traitement en cas de risque atteint

- En cas de manque, intervention d'un référent **JRS France** afin de dialoguer et ré-affirmer les consignes correctives,
- Fermeture (décision d'un coordinateur ou du directeur **JRS France**) d'un hébergement ou d'une activité en cas de non-respect des consignes au nom de **JRS France**.

Le risque concernant des attitudes irrespectueuses :

- Le non-respect des personnes,
- Un prosélytisme ou sectarisme religieux,
- Une attitude discriminante,
- Des jugements,
- Une dévalorisation,
- Un non-respect des options et valeurs des personnes.

La prévention :

- Des temps réguliers d'échange, et en présence d'un tiers,
- Des règles expliquées sur les postures à adopter, comportements à respecter.
- Le point d'appui sur la Charte,
- Les revues de situations et temps sur les pratiques (pour les bénévoles),
- L'écoute individuelle des personnes par un tiers.

Le traitement en cas de risque atteint :

- Un appel à un responsable **JRS France** (et rédaction d'une fiche d'incident, transmise au siège),
- Une intervention systématique d'un responsable **JRS France** (coordinateur, directeur) et affirmation des corrections ou de sortie d'un accompagnement,
- Un accompagnement et soutien pour une plainte pour des faits subis par une personne du réseau,

par la victime.

- Une déclaration (dépôt sur une main courante) pour les faits les plus graves aux services de la sécurité publique par un responsable **JRS France** (coordinateur, directeur).

Des actions à l'égard des risques de non-respect (en interne) pour un fait répréhensible pénalement, de la part d'un acteur du réseau (réfugié ou bénévole) à l'égard d'une autre personne :

Le risque concernant des actes relevant du code pénal :

- Des vols,
- Une exploitation, une captation d'affaires privées,
- Une dégradation de matériel.

La prévention :

- Des temps réguliers d'échange, et en présence d'un tiers,
- Des règles expliquées sur les postures à adopter, comportements à respecter.
- Le point d'appui sur la Charte,
- Les revues de situations et temps sur les pratiques (pour les bénévoles),
- L'écoute individuelle des personnes par un tiers.

Le traitement en cas de risque atteint :

- Un appel au responsable local **JRS France** (et rédaction d'une fiche d'incident, transmise au siège),
- Un accompagnement et soutien pour une plainte pour des faits répréhensibles subis par une personne du réseau, par la victime.
- Une déclaration (dépôt sur une main courante) pour les faits les plus graves aux services de la sécurité publique par un responsable **JRS France** (coordinateur, directeur).

Des actions à l'égard des violences ou maltraitance entre acteurs du réseau (accompagnateurs, réfugiés) :

Le risque :

- Des dérapages (agressions, menaces, atteintes aux biens, pressions psychologiques, etc.) pouvant même atteindre des niveaux graves.

La prévention :

- Des règles pour les activités
- Le rappel constant des normes de la vie civile

Le traitement en cas de risque atteint :

- Une procédure systématique :
 - o la séparation de l'auteur et de la victime,
 - o l'écoute et attention à cette dernière (dont soins d'urgence et appel à des services spécialisés),
 - o le signalement interne (fiche d'incident) et information du responsable local puis du directeur **JRS France**,
 - o la rédaction d'une fiche de témoignage par le témoin lui-même à destination des autorités publiques (Cf. Ci-dessous),
 - o le signalement aux autorités judiciaires (procureur de la république ou services spécialisés s'il y a des mineurs etc.) par le coordinateur (avec copie de la fiche de témoignage), en articulation avec le directeur **JRS France**,
 - o la mobilisation et suivi de la situation par la direction de **JRS France**,
 - o la mise à disposition de la justice,
 - o la mesure d'exclusion des auteurs, après écoute par **JRS France**.

Des actions à l'égard des violences ou maltraitements d'une personne morale ou privée dans l'espace public à l'égard d'un réfugié :

Le risque :

- Des dérapages (agressions, menaces, atteintes aux biens, aux droits, pressions psychologiques, etc.) pouvant même atteindre des niveaux graves

La prévention :

- Des informations sur les droits et sur les attitudes normées dans l'espace public

Le traitement en cas de risque atteint :

- Une procédure systématique :
 - o la séparation de l'auteur et de la victime (ou mise à l'abri),
 - o l'écoute et attention à cette dernière (dont soins d'urgence et appel à des services spécialisés),
 - o le signalement interne (fiche d'incident) et information du responsable local puis du directeur **JRS France**,
 - o la rédaction d'une fiche de témoignage par le témoin lui-même à destination des autorités publiques
 - o le signalement aux autorités judiciaires (procureur de la république ou services spécialisés s'il y a des mineurs etc.),
 - o la mobilisation et suivi de la situation par la direction de **JRS France**,
 - o la mise à disposition de la justice,
 - o un soutien de **JRS France** dans la plainte de la personne.

Les risques plus ciblés

Des actions à l'égard des risques d'un accueil ou accompagnement ne favorisant pas l'autonomie :

Le risque :

- Un hébergement dépassant les délais de l'accueil convenue en coordination (ou au-delà d'un délai raisonnable compte tenu d'une spécificité de la situation d'une personne),
- Des accompagnants faisant à la place ou lieu d'inciter à la mise en mouvement,
- Des accompagnements ancrés dans la mise sous dépendance (troc et demande de travail pour l'accompagnateur).

La prévention :

- Des temps réguliers de relecture avec les acteurs du réseau (revue des accompagnements réalisés – accompagnateur – coordinateur – personne ressource de l'équipe nationale),
- Un esprit général d'appui sur la Charte,
- Des temps d'échanges avec la personne accueillie,
- Des règles expliquées sur les postures d'accompagnement.

Le traitement en cas de risque atteint

- En cas de manque, intervention d'un responsable **JRS France** (coordinateur, directeur) et affirmation de consignes correctives,
- Interdiction de poursuite d'un accompagnement et sortie du réseau **JRS France**.

Des actions à l'égard des risques de discrimination (autres que ceux vus plus haut concernant les bénévoles et permanents) :

Le risque :

- Des attitudes de discrimination de la part de réfugiés (entre eux, à l'égard de tiers),
- Des attitudes de discrimination dans les espaces publics,
- Des attitudes de discrimination dans les administrations.

La prévention :

- Les explications et présentations des droits des personnes,
- Des écoutes des personnes sur leur vécu,

- Des accompagnements en cas de situation à risque.

Le traitement en cas de risque atteint :

- Une intervention systématique d'un responsable **JRS France** (coordinateur, directeur) et affirmation des consignes correctives à l'égard d'un (ou de) réfugié(s)
- En cas de non-respect des consignes correctives, exclusion du réseau **JRS**,
- Une rédaction systématique de fiches d'incidents en interne sur des risques avérés,
- Une intervention de **JRS France** dans des recours auprès d'administrations,
- Un appel éventuel au défenseur des droits,
- Un accompagnement des réfugiés dans des dépôts de plainte.

Des actions à l'égard des risques de non accès aux droits :

Le risque :

- Des situations complexes non prises en compte par les administrations,
- Des droits non pris en compte par les personnes morales ou physiques

La prévention :

- Les explications et présentations des droits des personnes,
- Des écoutes des personnes sur leur vécu,
- Les accompagnements en cas de situation à risque.

Le traitement en cas de risque atteint :

- Une intervention quand c'est possible d'un responsable **JRS France** (coordinateur, directeur) en cas de situation abusive (rédaction systématique de fiches d'incidents),
- Une intervention de **JRS France** quand il le juge pertinent dans des recours auprès d'administrations,
- Un appel éventuel au défenseur des droits,
- Un accompagnement des réfugiés dans des dépôts de plainte.

Des actions à l'égard des risques concernant la santé :

Le risque :

- Des situations complexes de besoins de soins,
- Des blessures, crises, maladies soudaines dans des activités ou un hébergement,
- Le nonaccès à une couverture maladie.

La prévention :

- Les organisations soutenues pour l'accès à la couverture maladie (CMU etc.),
- La règle de non traitement hors corps médical,
- L'usage de kits d'urgence strictement validés médicalement,
- La présence de numéros d'urgence (lieux d'activités, d'hébergement) et l'appel à ces services,
- Les accompagnements possibles vers le soin (dont psychiatrie si nécessaire) dans le respect de la personne (volonté) si besoin.

Le traitement en cas de risque atteint :

- Une fiche santé pour le suivi d'une personne (établie avec elle, pour JRS Welcome),
- Des accompagnements éventuels,
- Les appels au personnel médical d'urgence en cas d'incident (fiche d'incident à remplir).

Les risques connexes

Des actions à l'égard des risques d'insécurité dans les locaux :

Le risque :

- Des normes incendie ou d'installation non respectées,

- Une entrée de tiers malveillants.

La prévention :

- Des conditions de sécurité locaux exigées ou contrôlées au départ,
- Des venues de tiers malveillants régulées par les acteurs JRS,
- L'écoute des accompagnateurs,

Le traitement en cas de risque atteint :

- Une écoute des personnes (accompagnateur, tiers extérieur),
- Une intervention systématique d'un responsable **JRS France** (coordinateur, directeur) et affirmation des consignes correctives,
- En cas de non-respect des consignes correctives, fin de l'usage des locaux (ou exclusion d'un accueillant du réseau).

Des actions à l'égard des risques d'insécurité dans les transports :

Le risque :

- Une utilisation de véhicules pas aux normes,
- Une conduite dangereuse d'un accompagnateur,
- Des transports publics avec des espaces ou des comportements dangereux ou insécurisants d'autres utilisateurs.

La prévention :

- Les règles d'usage (assurance JRS comprenant les transports),
- Des écoutes des personnes sur leur vécu dans l'espace public.

Le traitement en cas de risque atteint :

- Une intervention systématique d'un responsable **JRS France** (coordinateur, directeur) et affirmation des consignes correctives (assurance, véhicule dangereux),
- En cas de non-respect des consignes correctives, sortie d'un accueillant du réseau **JRS**,
- Une intervention auprès des autorités publiques en cas d'insécurité dans les transports,
- Un accompagnement éventuel dans des dépôts de plaintes.

Des actions à l'égard des risques dans les activités :

Le risque :

- Le manque de compétence, voire de qualification d'animateur (bénévole ou permanent) pour l'encadrement d'une activité le nécessitant (activités physiques et de pleine nature encadrées sur un plan réglementaire par exemple),
- Des pratiques dangereuses d'un animateur,
- Des conditions de réalisation non respectées,
- Une assurance non contractée pour l'activité (ou non déclarée à l'assurance).

La prévention :

- Les exigences de compétences ou qualification pour un animateur d'une activité spécifique,
- Des écoutes des personnes sur leur vécu dans les activités (temps évaluatif),
- Des règles sur l'assurance RC de **JRS France**

Le traitement en cas de risque atteint :

- Une intervention systématique d'un responsable **JRS France** (coordinateur, directeur) et affirmation des consignes correctives,
- En cas de non-respect des consignes correctives, sortie d'un animateur du réseau **JRS**,
- Une revue des activités et de leur assurance (et déclarations d'incident centralisées par **JRS France**).

Engagement 5 : le traitement de plaintes éventuelles

La possibilité d'avoir un recours interne au sein de la coordination :

- Tout réfugié pouvant en permanence avoir accès à un tiers externe (accompagnateur)
- Des temps réguliers d'évaluation des situations avec le réfugié, l'accompagnateur, un coordinateur.

La possibilité de se plaindre auprès de **JRS France** :

Un numéro communiqué aux réfugiés accompagnés comportant les coordonnées du secrétariat de JRS France

Engagement 6 : les actions spécifiques pour des mineurs

Des documents d'information mis à disposition des réfugiés, concernant la protection des mineurs en France :

Une fiche pouvant être confiée à ces derniers sera réalisée et comprendra, pour chaque département :

- présentation du 119,
- adresse et coordonnées de la CRIP,
- adresse et coordonnées du Défenseur des droits et de la Défenseuse des enfants (dont leur correspondants départementaux),
adresse de la Brigade des mineurs.

Des procédures spécifiques en protection de l'enfance :

- voir plus haut
- primo mesures de protection
- signalement en cas de constats ou perceptions d'une situation de danger à la CRIP (ou Procureur pour les cas les plus urgents).
- l'alerte internationale en cas de signalement d'une situation de danger (ECPAT par exemple en cas d'exploitation sexuelle).